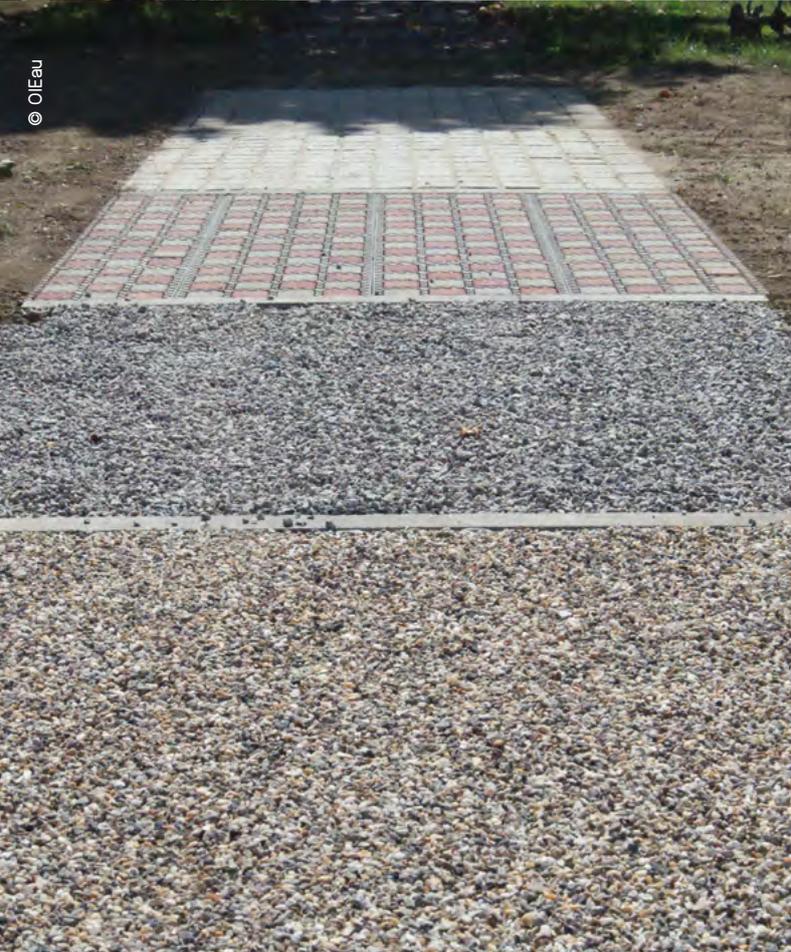


10
PROGRAMME
2013/2018

© AEAG



© AESN



© OIEau



© OIEau

COLLECTIVITÉS

GÉREZ LES EAUX PLUVIALES SUR VOS TERRITOIRES



© AEAG



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

COLLECTIVITÉS : GÉREZ LES EAUX PLUVIALES SUR VOS TERRITOIRES



Le 10^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne promeut l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans tous les projets d'aménagement du territoire, qu'ils soient urbains ou ruraux, pour répondre à deux enjeux majeurs :

- **la protection qualitative des milieux naturels** : elle implique entre autres la maîtrise des eaux de ruissellement et des débordements des réseaux de collecte des eaux usées ou encore, en limitant l'imperméabilisation des sols, la réduction des dysfonctionnements des stations d'épuration liés à l'amplitude des débits entrants.
- **la prévention des risques liés aux inondations** : elle implique une maîtrise du ruissellement pluvial ainsi que des phénomènes d'érosion et de transport solide.

GÉRER AU MIEUX LES EAUX PLUVIALES : LES OUTILS TECHNIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS

1) Les solutions techniques

L'objectif est de maîtriser les écoulements. Pour cela il convient de gérer la pluie au plus près de son point de chute et le plus en amont possible pour éviter d'importants débits à l'aval. Plusieurs voies sont possibles comme limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration par la mise en place de techniques dites « alternatives » : noues, fossés, tranchées drainantes, chaussées à structures réservoirs, « jardins de pluie », espaces inondables, bassins secs ou en eau, puits d'infiltration, toitures stockantes, toitures végétalisées...etc.





2) Les obligations réglementaires

- **Le code général des collectivités territoriales** (L2224-10 et R2224-10) impose aux collectivités de réaliser un zonage des eaux pluviales (issu le plus souvent d'un schéma directeur des eaux pluviales).
Le zonage doit :
 - définir les zones où l'imperméabilisation des sols devra être limitée, les écoulements des eaux pluviales et de ruissellement maîtrisés,
 - délimiter les secteurs où des ouvrages de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement seront indispensables pour limiter les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement en cas de surcharge hydraulique.Il est vivement conseillé d'annexer ce zonage pluvial au plan local d'urbanisme (PLU) afin qu'il soit consulté systématiquement en amont de tout projet d'aménagement. Si nécessaire, le règlement du PLU peut fixer des dispositions spécifiques aux eaux pluviales.
- **Le code de l'environnement (R214-1)** précise que le rejet et l'infiltration d'eaux pluviales sont soumis à déclaration ou autorisation au titre de la réglementation sur l'eau. Il convient donc de se renseigner auprès des services de police de l'eau.
- **L'article 165 de la loi Grenelle 2** permet la mise en place d'une taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines. Elle est perçue par les collectivités auprès des propriétaires de terrains et voiries situés dans une zone constructible ou ouverte à l'urbanisation. Le produit de cette taxe est affecté au financement du service de gestion des eaux pluviales.

Le SDAGE* Adour-Garonne

Les agglomérations de plus de 10 000 habitants sont invitées à évaluer les risques de pics de pollution des milieux aquatiques par temps de pluie ; s'ils sont avérés, les agglomérations doivent réaliser des zonages d'assainissement pluvial instituant des règles d'urbanisme particulières pour les constructions nouvelles.

Pour préserver les milieux et les activités économiques associées (eau potable, conchyliculture, pêche à pied ou baignade), le SDAGE incite particulièrement à délimiter des zones où il est nécessaire de prévoir des installations assurant la collecte et le stockage des eaux pluviales permettant ainsi de lutter contre les pollutions bactériologiques.



* Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE PARTENAIRE TECHNIQUE ET FINANCIER À VOS CÔTÉS

3) Les aides de l'agence de l'eau Adour-Garonne (2013-2018)

Dans le cadre de ses aides à l'assainissement, l'agence de l'eau incite les agglomérations de plus de 2 000 équivalents-habitants à réaliser des schémas d'assainissement intégrant un volet pluvial ; Elle aide la réalisation d'études d'opportunité pour la mise en œuvre d'une taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines ; Elle aide financièrement l'adoption d'approches alternatives de gestion des eaux pluviales. Celles-ci constituent une de ses priorités dès lors qu'elles contribuent à réduire en amont les pressions polluantes et physiques sur les milieux aquatiques ou sur les usages associés.

LES TAUX DES AIDES FINANCIÈRES

Etude, schémas	50 % en subvention
Techniques alternatives (eaux pluviales strictes)	de 25% à 50 % en subvention (selon conditions)
Stockage/régulation/traitement sur réseaux unitaires	de 25% en avance remboursable à 25 % en subvention (selon conditions)
Traitement sur réseau pluvial strict	de 25% en avance remboursable à 25 % en subvention (selon conditions)

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE DÉMARCHE, LES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES DE L'AGENCE DE L'EAU SONT À VOTRE DISPOSITION POUR ÉTUDIER VOS PROJETS.

À votre disposition aussi des documents utiles :

- Guide de l'eau et de l'urbanisme (fiche « eaux pluviales », paru en 2009)
- Cahier technique N°20 : « Les eaux pluviales », élaboré avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Office International de l'eau, paru en mars 2014

Plus d'info : www.eau-adour-garonne.fr



Agence de l'Eau Adour-Garonne SIÈGE

90, rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38
Fax : 05 61 36 37 28

DÉLÉGATIONS TERRITORIALES

ATLANTIQUE-DORDOGNE

16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
4, rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

et 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87
94, rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

PAU 40 • 64 • 65

7, passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

RODEZ 12 • 30 • 46 • 48

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

TOULOUSE 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

46, avenue du Général de Crouette
31100 Toulouse
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99

